

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/24

Portant sur l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2023 aux associations de la commune

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 10
- Présents : 9	- Pour : 10
- Représentés : 1	- Contre : 0
- Votants : 10	- Abstention : 0

Date de la convocation : 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-trois du mois de mai, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents : -

Excusés : -

Pouvoirs : MILLET Sandra à MERIGOT Sylvie

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par l'ACCA de Néoux et l'association Néoux Rencontres,
Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local ;
Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association Comité de Fêtes une subvention pour l'année 2023 de 750€
- D'imputer cette dépense au compte 65748 du budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie Conforme

Pour le Maire,
Le premier adjoint Guy LANNEAU

